

Compte rendu de la séance du 06 juin 2017

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

<u>Nombre de membres en exercice:</u>	<u>Séance du 06 juin 2017</u>
11	L'an deux mille dix-sept et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 06 juin 2017, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 8	Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Eric TORRES
<u>Votants:</u> 11	Représentés: Marie-Line COFFIN par Jean BOBE, René Pierre HERMET par Bernard BONNAIL, Gilles RUIS par Patrice ARRO
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean BOBE

Ordre du jour:

- Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en oeuvre du PPCR au 01/01/2017
- Création de postes - mise à jour du tableau des effectifs
- Résiliation bail 5 rue de la mairie, rectification
- DIA vente parcelle B 954
- DIA vente parcelles B 1110 - B 1674 - B 1675 - B 1676 -B 1677 - B 1678 - B 1681
- SYDEEL66 - Groupement de commandes
- Admission en non-valeur
- Gîte communal, modification des périodes à capacité réduite

Questions diverses :

- Parcelles aux Ambullas
- Travaux canal du Tourou
- RPI : retour aux 4 jours ?
- 23 juin : journée sportive RPI
- Organisation des élections

Délibérations du conseil:

Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en oeuvre du PPCR au 01/01/2017 (DE 029 2017)

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 conformément au PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunération) afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les changements de dénomination de certains grades de catégorie C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le tableau des affectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
PERSONNELS TITULAIRES			
Cadre d'emplois des rédacteurs			
Poste de secrétaire de mairie	Rédacteur	Rédacteur	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des agents de maîtrise			
Agent de maîtrise polyvalent	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2 postes à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	2 postes à 35h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
PERSONNELS CONTRACTUELS NON TITULAIRES			
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Agent en charge du gîte et de l'église	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	1 poste à 14h
Agent contractuel – employé de service (commune – 2000 hab)			2 postes TNC
Agent contractuel (pour le remplacement du personnel titulaire et non titulaire, en maladie, congé annuel, mis en disponibilité ou autre - en application de l'article 3 de la loi du 26-01-1984 modifiée)			2 postes à 35h
Agent contractuel pour intervenir à l'école primaire au titre des activités périscolaires, durant les horaires de classe			1 poste TNC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Création de postes - modification du tableau des effectifs (DE 030 2017BIS)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, il indique que pour permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'avancement de grade, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35 heures

De plus, considérant les besoins pour assurer un service de qualité de location du gîte, il conviendrait de créer :

- 1 poste contractuel d'adjoint technique à 17/35^{ème} en remplacement du poste d'agent contractuel d'adjoint technique à 14/35^{ème} qui fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35 heures
- 1 poste contractuel d'adjoint technique à 17/35ème

Le Conseil Municipal, **DECIDE d'approuver** les modifications du tableau des emplois suivants :

CREATION :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35 heures ;
- 1 poste contractuel d'adjoint technique TNC à 17/35ème, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Résiliation bail 5 Rue de la Mairie - Rectification (DE 031 2017)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°017-2017, le Conseil Municipal avait accepté la demande de Mme MICCI Karine quant à la résiliation de son bail pour le logement qu'elle occupe 5 Rue de la Mairie.

Il indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération quant à la date de fin du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à résilier le bail du logement 5 Rue de la Mairie, au-dessus de l'école, à la date du 14 juillet 2017, dernier jour d'occupation,

AUTORISE M. le Maire à rembourser la caution d'un montant de 532,58 € après complet déménagement et remise des clés, après déduction des sommes dont le preneur est débiteur envers le bailleur ou pourrait l'être après état des lieux.

DIA vente parcelle B 954 (DE 032 2017)

Monsieur le Maire DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente Angèle ESPARRICA et Dominique NUNEZ née ESPARRICA, pour la parcelle B 954 "Le Village", d'une superficie de 17 ca, pour un prix de 25 000,00 €uros.

DEMANDE au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné.

DIA vente parcelles B 1110 - B 1674 - B 1675 - B 1676 - B 1677 - B 1678 - B 1681 (DE 033 2017)

Monsieur le Maire DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UB émanant d'une vente GULDNER Udo et Isabelle BUBEL, pour les parcelles B 1110 "18 Caratera de Vernet", d'une superficie de 7a 20ca, B 1674 "Les Ascarinas" d'une superficie de 13a 09ca, B 1675 "Les Ascarinas" d'une superficie de 10a 70ca, B 1676 "Les Ascarinas" d'une superficie de 10a 57ca, B 1677 "Les Ascarinas" d'une superficie de 53a 00ca, B 1678 "Les Ascarinas" d'une superficie de 1a 90ca et B 1681 "Les Ascarinas" d'une superficie de 3a 74ca, pour un prix total de 270 000,00 €uros.

DEMANDE au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné. Cependant, le Conseil Municipal est intéressé par l'achat de certaines parcelles faisant l'objet de la présente vente : B 1678, B 1681 et B 1676 en partie, mais ne peut préempter car il s'agit d'une vente de la totalité des parcelles énoncées en amont. Donc, par la suite, il sera proposé au nouveau propriétaire l'achat des parcelles B 1678 et B 1681 constituant l'emprise du chemin des Ascarines (emplacement réservé n° 3 du PLU communal) ainsi qu'une bande de la parcelle B 1676 (emplacement réservé n° 4 du PLU communal) pour réaliser l'élargissement de l'accès à la zone 1AU du PLU communal.

SYDEEL66 - Groupement de commandes (DE 034 2017)

Monsieur le Maire indique qu'il est destinataire d'un courrier de M. le Président du SYDEEL66 en date du 28/04/2017 qui demande que le conseil municipal délibère sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat d'électricité.

Il rappelle que l'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1^{er} juillet 2007.

Ce contexte a conduit le SYDEEL66 à mettre en place en 2015 un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les tarifs vert et jaune auquel la commune a adhéré.

En 2017, cette démarche est renouvelée par le SYDEEL66 qui propose plusieurs modifications de l'acte constitutif.

Après avoir donné lecture de l'avenant, il demande ensuite au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** l'avenant N°2 tel que proposé concernant les modifications introduites dans les différents articles de la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cet effet,
- **DIT** que l'ampliation de la délibération exécutoire sera adressée à M. le Président du SYDEEL66 pour notification.

Admission en non-valeur (DE 035 2017)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que des titres de recette sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget communal.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public ou bien du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Il est proposé au Conseil Municipal, et suivant l'état transmis par Monsieur le Trésorier, l'admission en non-valeur d'un titre émis sur le budget communal dont les références figurent ci-après :

Exercice 2014 :

N° titre	Montant	Nature de la recette
68	13,40 €	résidu loyer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur – article 6541 – la somme de 13,40 €. qui se définit comme suit :

Année	Montant
2014	13,40 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et à émettre le mandat correspondant.

Gîte communal, modification des périodes de location à capacité réduite (DE 036 2017)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune pour la location du gîte communal sis 4 Carrer d'Amunt, au Réseau départemental « Gîtes de France et Tourisme Vert », qui a un coût annuel.

Afin d'optimiser les locations, il conviendrait, en ce qui concerne la location à capacité réduite, de modifier la période exclue de cette possibilité : 15 juin / 15 septembre pour la réduire à juillet et août.

Le Conseil Municipal,

- **PRECISE** que l'adhésion à Gîtes de France est reconduite d'années en années sauf dénonciation par délibération du Conseil Municipal,

- AUTORISE M. le Maire à mandater, durant toute la durée du partenariat avec Gîtes de France, le montant de la cotisation en tant que membre adhérent et à signer toute pièce afférente à cette opération,
- DECIDE qu'en ce qui concerne la location du gîte en capacité réduite (soit 5 personnes), les périodes proposées sont :
 - Toute l'année exceptée JUILLET et AOÛT
 - Vacances de NOËL Tout en précisant que la location à capacité réduite n'est accessible au public qu'à partir de J-21.

Questions diverses :

Parcelles aux Ambullas :

Après contact avec la SAFER, il serait possible de faire une proposition à 12000 € pour l'achat des parcelles de la Cie des Talcs.

Ce prix reste toujours trop élevé vu que ces parcelles sont morcelées, il est possible que le GP achète si la commune le fait pas.

Travaux canal du Tourou

Expertise de la maison de Robert Menu, problème d'infiltrations car le canal longe le mur de la maison. Mme Le Foll née Menu souhaite réhabiliter le canal avant de refaire la façade et demande une participation à la commune. Il ressort que c'est une branche secondaire qui ne relève pas de l'ASA, mais qu'elle sert de pluvial à la commune. Il est proposé d'acheter le tuyau en PVC sur toute la longueur de la maison. Il y aura toujours un problème d'infiltrations mais la commune aura fait un geste.

RPI : retour à la semaine de 4 jours ?

Au choix des communes d'après les dernières informations. L'institutrice de Corneilla et l'ensemble du RPI sont favorables à la semaine des 4 jours, il est prévu de faire un questionnement auprès des parents.

Le conseil est d'accord pour revenir à la semaine des 4 jours.

23 juin : journée sportive RPI

Pentathlon moderne de 8h 30 à 16h à l'Espace des Comtes de Cerdagne et de Conflent. Tout l'espace est réservé au RPI, 70 enfants en tout.

Le Maire demande qu'il y ait des conseillers présents en fonction de leur disponibilité.

PADD : compte-rendu de la réunion du 2 juin

En réunion du 28 février, le conseil municipal avait contesté le classement de la commune en maillage rural, et a demandé que la commune soit classée en maillage de proximité.

Après une heure et demie de discussion, et le passage aux votes, M. le Maire a obtenu le classement en maillage de proximité.

Organisations des élections législatives

A 22 heures, la séance est levée.

Le Maire,
Patrice ARRO